Groupement des assureurs automobiles

Affaires techniques

PROCÉDURES ET MÉTHODES DE RÉPARATION AUTOMOBILE
Bulletin du GAA PM nº G2016-03 – N/Réf. : 841.15 – Le 11 novembre 2016

Aux estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA
Aux exploitants des firmes d'estimation
Aux responsables des sinistres automobiles
Aux responsables de l'estimation automobile
Aux membres du comité technique en estimation automobile

BALAYAGE DE DIAGNOSTIC (SCAN)

UNE ÉTAPE IMPORTANTE!

Depuis quelques années, les constructeurs automobiles offrent de plus en plus de technologie à l'intérieur de leurs véhicules afin d'améliorer la sécurité active et passive de leurs différents modèles. On n'a qu'à penser au régulateur de vitesse adaptatif, au système de suivi de voie actif ou aux multiples caméras et capteurs qui envoient de l'information cruciale aux différents systèmes du véhicule.

Bien entendu, tous ces composants électroniques peuvent être endommagés lors d'un sinistre. Comme toujours, le réparateur devra s'en remettre aux directives de réparation du constructeur afin d'effectuer des travaux de réparation conformes qui permettront à tous ces systèmes de fonctionner à nouveau avant de remettre le véhicule au consommateur.

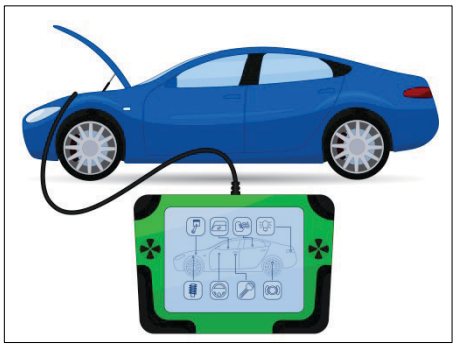

Afin de s'assurer que les défectuosités présentes sur le véhicule soient identifiées et puissent être corrigées, certains constructeurs exigent, à travers leurs directives de réparation ou leurs bulletins techniques, qu'un balayage de diagnostic (*scan*) soit effectué dès l'étape de l'estimation des dommages au véhicule. Le plan de réparation du véhicule pourra donc tenir compte de ces nouveaux éléments soulevés.

Certains réparateurs pourraient penser à tort que l'absence de témoins lumineux dans le tableau de bord du véhicule signifie que tous les systèmes fonctionnent correctement. En effet, plusieurs codes d'anomalies présents sur les véhicules n'activeront pas de témoins lumineux au tableau de bord et le balayage de diagnostic demeure donc la seule option valable dans les circonstances afin de s'assurer d'un diagnostic adéquat. Les témoins lumineux sont destinés à aviser le conducteur et non à faire le diagnostic d'un véhicule.

Les constructeurs mentionnent aussi qu'un *scan* doit être effectué lorsque la réparation du véhicule est terminée afin de s'assurer qu'il ne reste aucun code d'anomalie présent sur le véhicule. De cette façon, le consommateur sera assuré de reprendre un véhicule dont tous les systèmes fonctionnent correctement.

Il est à noter que certains composants électroniques peuvent nécessiter une calibration avant de remettre le véhicule au consommateur. Les instructions à ce sujet sont également décrites dans les directives de réparation des différents constructeurs.

Comme les logiciels d'estimation ne semblent pas tenir compte actuellement de cette nouvelle réalité et du temps additionnel nécessaire pour effectuer ces vérifications, veuillez, en pareille situation, vous référer directement à l'assureur.

Pour renseignements M. Martin Samson, analyste principal à l'estimation automobile, poste 2201, msamson@gaa.qc.ca

www.gaa.qc.ca
www.infoassurance.ca
514.288.1537
514.288.0753
Groupement des assureurs automobiles
800, rue du Square-Victoria, bureau 2410
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 0A2

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés **à l'usage exclusif des destinataires mentionnés en titre** et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

Groupement des assureurs automobiles

Technical Affairs

AUTOMOBILE REPAIR PROCEDURES AND METHODS
GAA Bulletin PM No. G2016-03 – O/Ref.: 841.15 – November 11, 2016

To GAA-Qualified Appraisers and Apprentice-Appraisers
To Operators of Appraising Firms
To Automobile Claims Officers
To Automobile Appraisal Officers
To Automobile Appraisal Technical Committee Members

DIAGNOSTIC SCAN

A KEY STAGE!

For some years now, automobile manufacturers have added more and more technology to their vehicles to improve the active and passive safety of their various models. These include adaptive cruise control, lane departure warning system, or the many cameras and sensors that relay crucial information to the vehicle's different systems.

These electronic components can of course be damaged in an accident. As always, the repair facility has to follow the manufacturer's repair instructions to make the compliant repairs, which will allow all these systems to work again before handing the vehicle back to the consumer.

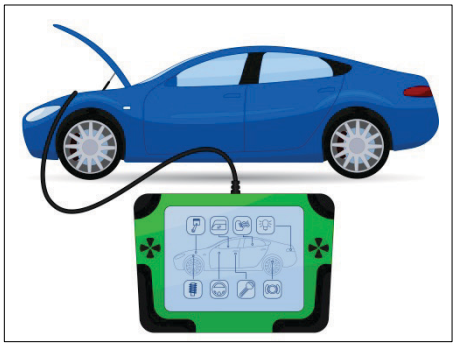

To make sure that the defects present on the vehicle are identified and can be corrected, some manufacturers in their repair instructions or technical bulletins require that a diagnostic scan be carried out when the damaged vehicle is appraised. The vehicle repair plan can then factor in any new elements that crop up.

Some repair facilities could wrongly assume that the lack of warning lights on the vehicle's dashboard means that all the systems are working correctly. In fact, a number of trouble codes present on vehicles will not activate the dashboard warning lights. Thus, to get the appropriate diagnosis, a diagnostic scan remains the only viable option under the circumstances. Warning lights are meant to notify the driver, not make a diagnosis.

The manufacturers also say that a scan must be carried out after the vehicle repairs are completed to make sure that no trouble code is present on the vehicle. In this way, the consumer will be sure to take back a vehicle with all systems working correctly.

Note also that certain electronic components may need to be calibrated before the vehicle is returned to the consumer. The instructions in this regard are also described in the manufacturer's repair instructions.

As some of the appraisal software does not seem to take into account this new reality and the additional time needed to make these checks, contact the insurer directly if you come across this situation.

For information Mr. Martin Samson, Senior Analyst Automobile Appraisal, ext. 2201, msamson@gaa.qc.ca

www.gaa.qc.ca
www.infoinsurance.ca
514.288.1537
514.288.0753

Groupement des assureurs automobiles
800 rue du Square-Victoria, Suite 2410
P.O. Box 336, STN Stock Exchange Tower
Montreal (Quebec) H4Z 0A2

This bulletin and any attachments transmitted with it are not to be considered or used as a legal opinion. They are solely for the use of **the individuals to whom they are addressed** and may not be reproduced or distributed without the written consent of the GAA.